

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 20 décembre 2024**

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESSES, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (donne pouvoir à B. JOUHANDEAUX), Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à M. SALESSES), M Michel FOLLIOU (donne pouvoir à A. LAPEYRE), M. Philippe MAENNEL (donne pouvoir à F. MARTEEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 11 Actualisation de la convention de mutualisation des services entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

La mutualisation des services entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été initiée dès la création de l'intercommunalité en 2000.

Une révision régulière de ce dispositif est préconisée par la Chambre des Comptes. C'est ainsi que les conventions de mutualisation ont été systématiquement actualisées au fur et à mesure des évolutions de l'administration locale.

La dernière mise à jour des conventions entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le CCAS et la ville de Pau date de 2022.

Depuis lors, des modifications de l'organigramme sont intervenues et les nouveaux outils numériques amènent à homogénéiser le dispositif de mutualisation dans son ensemble.

Il apparaît notamment que les services Ressources de la Direction Solidarités Santé interviennent au Centre Communal d'Action Sociale de Pau pour le Pilotage des Ressources (marchés, coordination budgétaire..). De plus, les services administratifs de cet établissement ont également recours au service du Délégué à la Protection des Données de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques pour des conseils sur la conformité RGPD.

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle version de la convention de services communs régie par l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales, intégrant les interventions du service Ressources et du Délégué à la Protection des Données.

Les services de la Direction des Ressources Humaines, des Bâtiments communautaires, la Direction Solidarités Santé, du Pôle Juridique et le Délégué à la Protection des Données sont gérés par la Communauté d'Agglomération.

Les services des Bâtiments municipaux sont gérés par la Ville de Pau.

Conformément à la réglementation, les montants des flux croisés résultant de ce dispositif seront annexés aux comptes administratifs des organismes concernés.

Ces évolutions constatent une situation existante et n'entraînent aucune conséquence sur la situation des agents.

Après consultation réglemantaire du Comité Social Territorial Commun du 21 novembre 2024 et du Comité Social Territorial du CCAS du 22 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention de services communs ci-annexée ;**
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,